

Nombre de membres :

En exercice 15
Présents 11
Pouvoirs 04
Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19h00

les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

Date de convocation : 22 avril 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents : CHEVREUX Carole, DELARUE Laure, DUJARDIN Stéphane, FOULOGNE Sophie, GALLÉ Benoît, HUAULT Sylvie, IDMONT Audrey, JOUBERT Jean-Paul, LAURENT Fabien, LION Sandrine, REILLE Marielle.

Étaient absents avec pouvoir : BLAZY Thierry (Pouvoir à FOULOGNE Sophie), DESCAMPS Claire (Pouvoir à DELARUE Laure), JEUNIEUX Pascal (Pouvoir à LAURENT Fabien), TOURNEUX Florian (Pouvoir à GALLÉ Benoît).

Étaient absents :

Secrétaire de séance : REILLE Marielle.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026
2. Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS
3. Election des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS
4. Proposition pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Approbation du CFU 2025
6. Affectation des résultats de l'exercice 2025
7. Prise en charge des frais de garde pour les élus
8. Subvention à l'association Familles Rurales Loire et Coteau
9. Subvention à l'association FIT LOUP
10. Subvention à l'association Les Ligériens de Cœur
11. Création d'un poste Agent de maîtrise
12. Modification du tableau des effectifs
13. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
14. CDG 49 – Convention d'adhésion au service paie
15. Questions diverses.

Le Conseil Municipal désigne REILLE Marielle comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/04/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026, est approuvé à :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Délibération n°2026-04-32

Fixation du nombre d'administrateur au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : De fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n°2026-04-33

Election des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui rappelle que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

- Une liste de candidats, même incomplète, peut être présentée par chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers. Si besoin, les sièges restants non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste de Mme CHEVREUX Carole est candidate pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Au premier tour de scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La liste Mme CHEVREUX Carole : quinze (15) voix

La liste Mme CHEVREUX Carole ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme CHEVREUX Carole
- Mme DESCAMPS Claire
- Mme DELARUE Laure
- Mme IDMONT Audrey
- Mr JEUNIAUX Pascal

4. Délibération n°2026-04-34

Proposition pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux soit au plus tard le 22 mai 2026.

La Commission Finance qui s'est tenue le 27 avril 2026 propose une liste de 21 noms présentée ci-dessous :

	NOMS	PRENOMS		NOMS	PRENOMS
1	LAURENT	Fabien	13	DUJARDIN	Stéphane
2	HUAULT	Sylvie	14	FOULOGNE	Sophie
3	GALLÉ	Benoît	15	DOBOSZ	Patrick
4	CHEVREUX	Carole	16	REBEILLEAU	Maryline
5	JOUBERT	Jean-Paul	17	PERCHERON	Martine
6	DESCAMPS	Claire	18	TRICHET	Louissette
7	BLAZY	Thierry	19	BAUDOT	Martine
8	DELARUE	Laure	20	DEBROU	Frédéric
9	TOURNEUX	Florian	21	GERVAIS	Anne-Marie
10	IDMONT	Audrey			
11	JEUNIEAUX	Pascal			
12	REILLE	Marielle			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

5. Délibération n°2026-04-35

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Fontevraud-l'Abbaye ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Fontevraud-l'Abbaye ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur JOUBERT Jean-Paul pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	881 808,39	1 247 966,00	2 129 774,39
	Recettes réalisées (1)	B	469 517,05	1 231 250,75	1 700 767,80
	Restes à réaliser	C	838 688,04	0,00	838 688,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	924 677,09	1 430 306,00	2 354 983,09
	Dépenses réalisées (1)	E	607 462,69	1 206 088,87	1 813 551,56
	Restes à réaliser	F	97 185,79	0,00	97 185,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-137 945,64	25 161,88	-112 783,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	42 868,70	182 340,00	225 208,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-95 076,94	207 501,88	112 424,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	741 502,25	0,00	741 502,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	646 425,31	207 501,88	853 927,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Fontevraud-l'Abbaye,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivé de Mr TOURNEUX Florian à 19h50.

6. Délibération n°2026-04-36

Affectation des résultats définitifs 2025 – Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2313-1, L.2341-1 et 2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la proposition d'affectation des résultats 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-12 du 03 Mars 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-34 du 28 avril 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 ;

Considérant que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés et présentés ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Dépenses/ Solde négatif	Recettes/ Solde positif
	Résultats propres à l'exercice 2025	1 206 088,87 €	1 231 250,75 €
	Résultats de l'exercice 2025		25 161,88 €
	Résultats antérieurs reportés	182 340,00 €	
	Résultat à affecter	207 501,88 €	

Section d'Investissement		Dépenses/ Solde négatif	Recettes/ Solde positif
	Résultats propres à l'exercice 2025	607 462,69 €	469 517,05 €
	Résultats de l'exercice 2025	- 137 945,64 €	
	Résultats antérieurs reportés	42 868,70 €	
	Résultat à affecter	- 95 076,94 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), constate et approuve l'affectation des résultats 2025 pour le Budget Primitif 2026 :

- L'excédent de Fonctionnement, au compte R002 : + 207 501.88 €
- Le déficit d'Investissement, au compte D001 : - 95 076.94 €.

7. Délibération n°2026-04-37

Remboursement des frais de garde et d'assistance pour des élus locaux

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-2 et modifié par la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et son article 26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2123-22-4-A,

Madame le Maire présente le dispositif,

L'article 91 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 10 000 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

L'article L.2123-18-2 du CGCT prévoit la possibilité pour les membres du Conseil Municipal de bénéficier d'un remboursement par la commune des frais :

- ✓ D'un enfant de moins de 16 ans,
- ✓ Des personnes âgées,
- ✓ Des personnes en situation de handicap,
- ✓ Des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par un membre du conseil municipal à leur domicile.

Les frais remboursés sont ceux engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes et mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT :

- Aux séances plénières du Conseil Municipal,
- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal,
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune,
- Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC en vigueur.

Le remboursement s'effectuera une fois par trimestre et est conditionné par la communication des éléments suivants :

- Présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par un membre du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées,

- Présentation des pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...),
- Présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation, ...),
- Déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'ABROGER** la délibération n°2021.06.05 du 30 juin 2021,
- **D'ARRETER** les modalités de prise en charge des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile engagés par les conseillers municipaux dans les conditions définies à la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes et les dépenses correspondantes à la présente délibération.

8. Délibération n°2026-04-38

Subvention à l'association FIT LOUP 2026

Considérant la Commission Finances du 12 février 2026 qui a demandé des compléments d'information et la non attribution de la subvention sollicitée,

Après avoir reçu en Mairie les informations complémentaires demandées,

Vu la Commission Finances du 27 avril 2026 où a été présenté le dossier de l'association,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention à l'association FIT LOUP comme suivant :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant accordé</i>
<i>FIT LOUP</i>	<i>331,00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), **décide** :

- Approuve la subvention au bénéfice de l'association FIT LOUP présentés ci-dessus pour l'exercice 2026,
- Autorise Madame le Maire a exécuté les dépenses au Chapitre 65 – Compte 65748 du budget 2026.

9. Délibération n°2026-04-39

Subvention à l'association Familles Rurales Loire et Coteau 2026

Vu la demande de l'association Familles Rurales Loire et Coteau qui fait face à des difficultés financières ;

Vu la Commission Finances du 27 avril 2026 où a été présenté par Monsieur CAILLEAU, représentant de l'association, les différents scénarios demandés par l'association ;

Considérant la proposition de la Commission Finances ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à la demande de subvention à l'association Familles Rurales Loire et Coteau comme suivant :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant accordé</i>
<i>Familles Rurales Loire et Coteau</i>	<i>10 000€</i>

Cette subvention est conditionnée à ce que l'ensemble des autres communes adhérentes aux services de l'association contribuent et que la CAF participe au rééquilibrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), **décide** :

- Donne un accord de principe à la subvention au bénéfice de l'association Familles Rurales Loire et Coteau présentés ci-dessus pour l'exercice 2026 si les conditions exposées sont remplies,
- Autorise Madame le Maire à exécuter les dépenses au Chapitre 65 – Compte 65748 du budget 2026.

10. Délibération n°2026-04-40

Subvention à l'association Les Ligériens de Cœur 2026

Considérant la Commission Finances du 12 février 2026 qui a demandé des compléments d'information et la non attribution de la subvention sollicitée,

Après avoir reçu en Mairie les informations complémentaires demandées, à savoir, l'association Les Ligériens de Cœur envisage de rénover un local occupé sous bail emphytéotique de 20 ans de la commune de Parnay en vue d'améliorer l'accueil du public dans le cadre de la création d'un tiers lieu.

La participation des collectivités déclencherait un appui financier substantiel de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu la Commission Finances du 27 avril 2026 où a été présenté le dossier de l'association,

Considérant la proposition de la Commission Finances ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à la demande de subvention de l'association Les Ligériens de Cœur comme suivant :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant accordé</i>
<i>Les Ligériens de Cœur</i>	<i>1 000,00 €</i>

Cette subvention est conditionnée à ce que l'ensemble des autres communes adhérentes aux services de l'association contribuent et de la participation de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0), **décide** :

- Donne un accord de principe à la subvention au bénéfice de l'association Familles Rurales Loire et Coteau présentés ci-dessus pour l'exercice 2026 si les conditions exposées sont remplies,
- Autorise Madame le Maire à exécuter les dépenses au Chapitre 65 – Compte 65748 du budget 2026.

11. Délibération n°2026-04-41

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur les listes d'aptitude par voie de la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de la promotion interne.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} Classe à temps complet 35/35^e à compter du 01/05/2026,
- La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet 35/35^e à la même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 01/05/2026,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

12. Délibération n°2026-04-42

Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

Vu la délibération n°2026-04-41 en date du 28 avril 2026,

À la suite de mouvements de personnels une remise à jour du tableau des effectifs est nécessaire,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

- 1 Poste d'Agent de Maîtrise

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le tableau des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps travail	Poste pourvu	Dont Temps Non Complet	Poste vacant
AGENTS TITULAIRES						
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	35/35	1		0
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	35/35	1		0
Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		0
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	35/35	1		0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe	35/35	1		0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	35/35	1		0
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	35/35	1		0
Technique	C	Agent de Maîtrise	35/35	1		0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	20,56/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	25,35/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	29,25/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	29,66/35	1	1	0
AGENTS NON TITULAIRES						
Technique	C	STAGIAIRE Adjoint Technique Territorial	35/35	1		0
Technique	C	STAGIAIRE Adjoint Technique Territorial	12,92/35	1	1	0
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	8,32/35	1	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- De supprimer les emplois tel que proposé ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois tel que proposé,
- Que cela prendra effet à compter du 01 mai 2026.

Précise :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

13. Délibération n°2026-04-43

Mise en place et fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 mars 2026 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 30 novembre de l'année en cours. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, sous la forme de congés.

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés

pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Depuis le 29 novembre 2025, la collectivité peut fixer un plafond annuel de jours indemnissables (décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025).

Il est décidé de fixer un plafond annuel de 4 jours indemnissables par agent.

Nouveaux montants au 01/01/2024 :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150,00 €
B	100,00 €
C	83,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction

publique.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, et après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 02 mars 2026,

ADOpte :

- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2026 ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

14. Délibération n°2026-04-44

CDG 49 – Convention d'adhésion au service paye

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 15 mars 2018, il a été décidé d'adhérer au service paie proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion sachant que ce service comprend les prestations suivantes :

- Mensuellement :
 - o Calculs des traitements et rappels,
 - o Etablissement des bulletins de paye,
 - o Etablissement états liquidatifs de la paye,
 - o Transfert des fichiers des virements à la DGFIP,
 - o Calcul des charges sociales,
 - o Transfert des fichiers DSN sur Net-Entreprise,
 - o Mise à disposition des états de charge mensuels et journaux de paie.
- Annuellement :
 - o Mise à disposition des états annuels : bulletins, Etat des charges (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ...),

- Mise à disposition des journaux de paie (fonds de compensation du supplément familial, ...).

La facturation de ce service sera effectuée semestriellement et sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2026 à 5,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement de cette adhésion ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Questions diverses

- Compte rendu de Mme HUAULT Sylvie qui a assisté à l'assemblée générale des Petites Cités de Caractère le 27/04/2026. Il a été procédé à l'élection du bureau où Mme HUAULT est élue au Conseil d'Administration et au bureau départemental. Mme HUAULT a poursuivi en présentant le rapport d'activité 2025. L'anniversaire des 50 ans des Petites Cités de Caractère qui a eu lieu à Fontevraud-l'Abbaye a été une belle réussite. L'opération Petites Cités en Lumière a été globalement réussie. La commune a proposé une activité complémentaire avec le défilé aux lampions et le goûter offert avant le spectacle. Pour 2026, nous nous sommes inscrits pour le 11/12/2026 avec un spectacle dynamique sur le thème du feu. Le coût de cette animation dépend des subventions possibles mais chaque commune participera à hauteur de 50% soit environ 1 000€. La date choisie doit tenir compte des autres communes proches et des propositions des Petites Cités de Caractère. Les décorations de Noël sont renouvelées en fonction de ces activités.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26/05/2026 à 19h00.
- Une commission Vie locale aura lieu le 05/05/2026 à 18h30 en Mairie.

Séance levée à 21h30.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est **APPROUVÉ** / ~~REJETÉ~~ à :
 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A Fontevraud-l'Abbaye, le 26 mai 2026.

Le Maire,
Sandrine LION




Le secrétaire de séance,
Laure OZARUE

